

DELIBERATION DD2023_020

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	50
Votants	66
Pouvoirs	16

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le **27 JAN. 2023**

LE 2 février 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER AVRIL 2023

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LARENAUDIE, Mme MEYNARD, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, Mme BOUCAUD, M. COUNIL, M. MOTTIER, M. REYNET, Mme SALINIER, M. TALLET, M. GUILLEMET, M. RATIER, M. SERRE, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. MARC, M. GASCHARD, Mme LANDON, M. PALEM

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
Mme LABAILS donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. LACOSTE donne pouvoir à M. BIDAUD
M. DUCENE donne pouvoir à M. MARTY
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme TOULAT donne pouvoir à M. AUDI
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme CHABREYROU
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. VADILLO
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. MOISSAT
Mme COURAULT donne pouvoir à M. BARROUX
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme FAVARD
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme REYS
Mme MARCHAND donne pouvoir à Mme DOAT
M. PERIER donne pouvoir à M. DELCROS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER AVRIL 2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 024-200040392-20230202-DD2023_020-DE

2023 020
SLO

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique.

Considérant que dans le cadre du déménagement des services du Grand Périgueux (GP) dans le nouveau siège ALIENOR au quartier de la gare à Périgueux et du fonctionnement de ce nouveau pôle, s'agissant notamment des mutualisations qui vont s'opérer entre les 12 institutions qui y seront, les effectifs du Grand Périgueux doivent être adaptés pour répondre à de nouveaux besoins :

1/ Gestion de l'accueil mutualisé de l'ensemble du bâtiment ALIENOR : il est nécessaire de renforcer par un poste supplémentaire d'agent d'accueil polyvalent. En effet, l'accueil actuel du Grand Périgueux est réalisé par un seul agent, et occasionnellement par des agents du secrétariat général qui ne seront plus en proximité de l'agent d'accueil à Aliénor. Ce poste à créer sera co-financé entre le GP et les différentes institutions en place (prestation de service) au prorata des surfaces occupées (soit 57 % pour le GP et 43 % pour l'ensemble des autres occupants).

2/ Systèmes d'information : la réorganisation de ce service (actuellement 7 agents dont un mise à disposition d'une autre institution à 100%) pour permettre qu'un agent occupe la fonction de régisseur pour les différentes salles d'Aliénor et développer la mutualisation de ce service avec le CIAS du GP suite au départ non remplacé de l'informaticien du CIAS, un poste supplémentaire de technicien informatique est nécessaire. Il sera co-financé avec le CIAS.

3/ Ce projet prévoit le recrutement d'un gardien qui sera logé sur place. Un poste d'adjoint technique vacant au tableau des effectifs est positionné au sein de la direction des services techniques.

Que ce dernier bénéficiera d'une concession de logement de fonction par nécessité absolue de service eu égard à ses missions. Cette concession comporte la gratuité du logement nu. L'attribution de ce logement n'est pas cumulable avec une indemnité d'astreinte. Un règlement applicable à cette fonction conformément au code général de la fonction publique et au code général de la propriété des personnes publiques ainsi qu'une fiche de poste sont mis en place pour définir les conditions d'exercice de ce poste.

Que ces trois emplois feront l'objet d'un appel à candidatures (externe et interne).

Qu'il est proposé de créer :

- un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C au 1^{er} avril 2023
- un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens, catégorie B, au 1^{er} avril 2023
- *d'affecter un emploi à temps complet vacant actuellement, à la direction des services techniques, service gestion durable du patrimoine, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, à la même date.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de créer au 1^{er} avril 2023 ;
 - 1 emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois de
 - 1 emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens,
- De réaffecter à la direction des services techniques un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et de prévoir la concession de logement par nécessité absolue de service pour ce poste comme évoqué précédemment ;
- de modifier le tableau des effectifs ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- Autorise le Président à signer les documents *ad hoc*.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 28/02/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 28/02/2023	Périgueux, le 28/02/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

